

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 24 avril 2023

Délibération N° DE_2023_132

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15
Date de la convocation : 20/04/2023		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stephan MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES
Représentés : Michèle BUISSON par Fabienne PUCHERAL MOLINES

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Lucie BONICEL, Julie DELES, Daniel MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Florence BOISSIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désaffectation d'un chemin à l'Hermet en vue d'un échange foncier

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de monsieur Jean-François PANTEL qui souhaite échanger un chemin qu'il a construit (à gauche sur le plan pour 539.86 m²), ainsi que son pourtour foncier, contre l'ancien chemin passant au raz de sa propriété (à droite sur le plan, pour 850.71m²) et contre lequel il souhaite construire une boutique pour vendre les produits de sa ferme.

Le fait est que le chemin construit par monsieur PANTEL est en bien meilleur état que l'ancien chemin communal. Ainsi le chemin a été naturellement déplacé au profit du nouveau chemin.

De plus les surfaces échangées paraissent très honnêtes.

Dès lors, préalablement à cet échange de terrain, il convient de constater la

desaffectation de cet ancien chemin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation du chemin communal tel qu'il apparaît à droite sur le plan ci joint, en tant qu'elle n'est pas utilisée pour un service public, ni aucun autre service et qu'elle a été abandonnée au profit du chemin privé créé par monsieur PANTEL dans l'usage courant ;
- PRECISE qu'un document d'arpentage préalable à la numérotation cadastrale de ce bout de parcelle sera réalisé à la charge du demandeur. Le géomètre sera également chargé de l'estimation de la valeur des deux terrains.
- DECLARE que l'acte d'échange, qu'il soit notarié ou administratif, sera à la charge du demandeur.
- DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris la signature de l'acte notarié le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stephan MAURIN
Président de séance

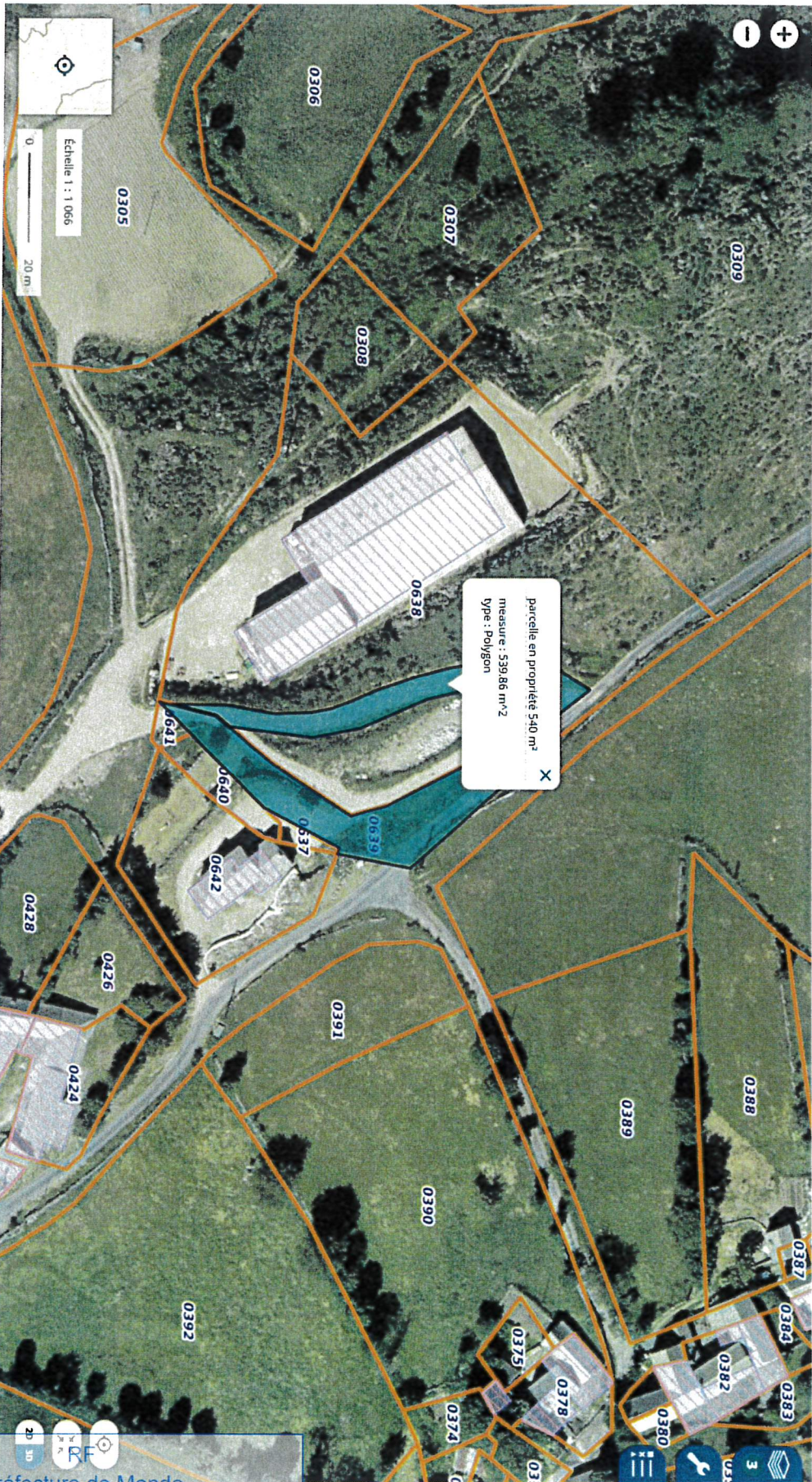


Florence BOISSIER
Secrétaire de séance

RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/05/2023
048-200057594-DE_2023_132-DE

DE_2023_132



Préfecture de Mende

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 09/05/2023

048-200057594-DE_2023_132-DE